CONSEILS GENERAUX PNEUMATIQUES

TABLEAU D'INDICES DE CHARGE

L'Indice de charge (IC) correspond à la capacité de charge par pneu en kg Jusqu'à l'indice de vitesse H compris, la capacité de charge attachée à la dimension est utilisable à 100% de sa valeur.

Par contre, à partir de l'indice V et au-dessus, cette capacité de charge est diminuée en fonction de la vitesse.

Indice de	Charge										
charge	en ka/ppau	charge	en ka/ppou								
	kg/pneu										
60	250	70	335	80	450	90	600	100	800	110	1060
61	257	71	345	81	462	91	615	101	825	111	1090
62	265	72	355	82	475	92	630	102	850	112	1120
63	272	73	365	83	487	93	650	103	875	113	1150
64	280	74	375	84	500	94	670	104	900	114	1180
65	290	75	387	85	515	95	690	105	925	115	1215
66	300	76	400	86	530	96	710	106	950	116	1250
67	307	77	412	87	545	97	730	107	975	117	1285
68	315	78	425	88	560	98	750	108	1000	118	1320
69	325	79	437	89	580	99	775	109	1030	119	1360

TABLEAU D'INDICES DE VITESSE

L'indice de vitesse (IV) identifié par une lettre exprime la vitesse maximale d'utilisation du pneumatique.

Cet indice homologué par les constructeurs est un compromis entre performance, plaisir de conduite et sécurité.

Indices	N	P	Q	R	S	T	U	Н	V	W	Y	ZR(Y)	ZR
Vitesse maxi	140	150	160	170	180	190	200	210	240	270	300	+300	+240

Article R59 du Code de la Route complété par l'arrêté du 24/10/94

"Il est interdit de monter sur les véhicules automobiles et leurs remorques visés par le titre Il du code de la route : des pneumatiques sur lesquels figurent un symbole de catégorie de vitesse ou un indice de charge inférieur aux capacités maximales prévues par le constructeur du véhicule".

Il faut savoir que le choix de la taille et du type de pneu dépend de la dimension homologuée sur le véhicule; des caractéristiques techniques, à savoir indice de charge et code de vitesse homologués sur le véhicule.

Le code de la route impose que les pneumatiques montés sur un même essieu soient à la fois de : même marque, même dimension, même catégorie d'utilisation : route, neige, tout terrain; même structure : radiale ou diagonale; même code de vitesse (T, H, V, W...); même indice de capacité de charge; pas de différence d'usure de + de 50%.

Cette réglementation s'applique : aux pneumatiques fabriqués à compter du 1^{er} janvier 1995 (DOT 015); aux véhicules neufs mis en circulation à partir du 1^{er} janvier 1995.

Quelques rappels:

Pression de gonflage :

Un sous-gonflage de 20% = 43% d'usure supplémentaire des pneus,

Un sous-gonflage de 30% double l'usure des pneus,

Risque d'éclatement en dessous des pressions préconisées,

Pression à froid = + de 2 heures à l'arrêt ou – de 2km à allure réduite,

Attention : si vous vérifiez la pression à chaud, il faut alors augmenter la pression recommandée de 0,3 bars.

L'équilibrage d'un pneu doit impérativement être effectué lors : d'un remplacement de pneu; d'un changement de pneu hiver; d'une crevaison; d'une permutation.

Un bon équilibrage nécessite : la vérification régulière de l'étalonnage de l'équilibreuse; un bon nettoyage des roues; de vérifier que le pneu est bien centré sur la jante; l'utilisation d'un système de centrage adapté; de contrôler que la roue n'a pas de déformation.

La garantie des pneumatiques est une garantie fabriquant ou importateur. La garantie ne couvre pas les défauts consécutifs à une utilisation non conforme à l'usage auquel le pneu est destiné. La garantie n'est pas assurée lorsque les conditions d'utilisation et d'entretien normales ne sont pas respectées. La Société Habill'auto décline toutes responsabilités au non-respect des règles en vigueur.

Le Choix d'un pneumatique est avant tout soumis au respect du Code de la Route.